



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

N°2023-75

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats admis à concourir à l'Examen Professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2010-1360 en date du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-213 en date du 8 septembre 2022, portant ouverture et organisation en 2023, d'un examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 1^{er} décembre 2022 inclus,

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230324-ArAacTP2_PI2023-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception en préfecture : 31/03/2023

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES, au titre de l'année 2023, sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera le **jeudi 13 avril 2023**, dans les locaux de la Salle plurifonctionnelle de l'Auzelou (avenue de Lieutenant-Colonel-Faro) à TULLE (19000).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

Fait à TULLE, le 24 mars 2023
Le Président,



Jean-Pierre LASSEPPE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230324-ArAacTP2_PI2023-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2023 (promotion interne)
dans la Spécialité Réseaux, Voirie et Infrastructures**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
1	AUDOARD Katy	née ROLSHAUSEN
2	AUSSENAC Pierre	
3	AUTEF Thomas	
4	BARDEL Franck	
5	BEGAUD Marc-Antoine	
6	BEGUIN Pierre-Alexandre	
7	BENOIST Laurent-Charles	
8	BERTHE Severine	
9	BESSON Mathieu	
10	BESSON Thierry	
11	BIGOT Benoit	
12	BONY Christophe	
13	BORDAS Sébastien Jean Yves	
14	BOURRET Arnaud	
15	BREME Nicolas	
16	BUGEAU Frédéric	
17	CABANNE Jean-Marie	
18	CARRIER Laurent	
19	CHABAUD Laurent Pascal	
20	CHAILLOT Stephane	
21	CHAMBON Clement*	
22	CHAPUT Loïc	
23	CHARRIERE Michael	
24	CHEFDEVILLE Vincent Lucien Adrien	
25	CLAUTRIER Olivier	
26	CLAVIERE Olivier	
27	COMBETTES Cédric	
28	COULOUMET Stéphane	
29	COURTADON Nathalie	née CHIROL
30	COURTOIS Christophe	
31	CRISPEL Eric	
32	DAUCHIER Frederic	
33	DELMAS Benoît François	
34	DEOTTO Stéphane	
35	DEPIERREFIXE Anthony	
36	DERDOUCHE Mohamed	
37	DERLIQUE Yoann	
38	DESBUARDS Ludovic	
39	DOUSSON Olivier	
40	DUBERGER Fabrice	
41	DUVERGER Romain	
42	DUZON François	
43	EXBRAYAT Jérémie	
44	FAURE Michel	
45	FAVEDE Julie	
46	FOUCAUD Michel	
47	FOURNIER Philippe	
48	FRESNEAU François Gérard	
49	FRUITIER Michel	
50	FUSEAU Ludovic	
51	GALLICE Cyrille	
52	GIBERT Olivier	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
53	GIRY G�rald	
54	GLESAZ Franck Laurent	
55	GUIBERT Thomas	
56	GUILLLOT Julien	
57	HARDY J�r�me	
58	HOSTEINS Bertrand	
59	IZQUIERDO Jean-Paul	
60	JOUVELIN Julien	
61	LABAT Michael	
62	LAFITTE Jeremy	
63	LANOT Gilles Serge	
64	LASSALLE Benjamin	
65	LE SAUCE Didier	
66	LEBLANC Ludovic	
67	LETEURTRE Aurelien	
68	LHOUMEAU Nicolas	
69	LOCUSSOL Antony Alain	
70	LOPEZ S�bastien	
71	LOUCHE Sebastien	
72	MACHEFERT Isabelle	
73	MALATERRE Bruno	
74	MALLET Xavier	
75	MARHABI Said	
76	MARQUET Wilfrid	
77	MARTIN Florent	
78	MAZABRAUD Christophe	
79	MEGE Christine	
80	MERIGOT Julien	
81	MILLET Jerome Jacky	
82	MOULINIER Tony-Alexis	
83	MOUSSELON Pierre	
84	NICOLAS Bertrand	
85	OLEOTTO Laurent	
86	PELLERIN Pierre-Luc	
87	PINIER Jean-Michel	
88	PITET Laurent	
89	PLANTIN Fabrice	
90	PRADAL Jean-Fran�ois	
91	PUCHAUX Christophe	
92	RABETTE Laurent	
93	RAYER Jaouen	
94	RIVET Thierry	
95	ROBIN S�bastien	
96	ROCHA Christophe	
97	ROCHAIS Aur�lien	
98	RUIVET Nicolas	
99	SANS S�bastien Alexis	
100	SAUDEL Pascal	
101	SIREAU J�r�mie Julien	
102	SUCO Renaud	
103	TARDIVAT Sandrine	
104	TORRETTI Pierre Jean	
105	TROUBAIS Guillaume	
106	VARAILLAS Pierre	
107	VIELCAZAL Jean Gabriel	

Nombre de candidats admis   concourir : 107

* candidat admis   concourir sous r serve de la production des pi ces requises avant le d but des  preuves.